

**Service santé et protection animale, certification et environnement**

**Unité Environnement**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT D'INSPECTION**

**ÉLEVAGES BOVINS**

<b>Informations sur l'établissement</b>	<b>Informations sur l'inspection</b>	
Exploitation : EARL DE LALO Lalo – 12 160 BARAQUEVILLE	Date : 19 octobre 2023	Heure : 14 h
Adresse des sites inspectés : – Lalo – 12 160 BARAQUEVILLE	Inspecteurs : XXXX	Personnes présentes : XXXXX
N° SIRET : 38331610600012 Identifiant AIOT : 0100026745 Identifiant EDE : 12 056 588	Inspection programmée : oui Circonstancielle : oui Rapport n° : EN23146	Inopinée : non Motif : Recontrôle

Activité principale : Vaches allaitantes, Veaux à l'engraissement et transit de bovins de moins de 24 h.

Rubriques 2101-1 et 2101-3.

Quatre sites sont exploités par l'EARL de Lalo : Lalo ( Baraqueville), le Fraisse ( Camjac), la Reginie (Campjac) et Carcenac Samiech ( Salmiech). L'ensemble des animaux est déclaré à Lalo.

Autres activités :

Titre ICPE en vigueur :	Récépissé A-3TRJG2H6A du 16/09/2023 pour 250 bovins allaitants et 350 bovins à l'engraissement
-------------------------	--

**Références réglementaires**

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Abréviations utilisées – Commentaires**

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection.  
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

C : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'établissement inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

**Contexte**

Suite à l'inspection du site en mai 2023 pour un signalé d'écoulement d'effluents d'élevage dans le fossé de l'ex RN 88, à proximité du site d'élevage de Lalo, recontrôle du site concernant la gestion de la fumière et de la fosse.

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
<b>A – Dispositions générales</b>					
Situation administrative	X				Déclaration ICPE pour l'ensemble des sites d'élevage a été réalisé le 16/09/2023
Implantation	X				
Effectifs déclarés	X				
Rubrique 2101 (bovins)			X		
<b>B – Prévention des accidents et des pollutions</b>					
Entretien des locaux et des abords	X				
Moyens de lutte Incendie : (Art 2-7 de l'annexe I du 27/12/2013)					
– Présence-conformité		X			Absence d'extincteurs sur les sites d'élevage. Autres moyens : pas observé (Poteau incendie, réserve d'eau...)
Installation électrique (maintenance/vérification) (Art 2-8 de l'annexe I du 27/12/2013)		X			Présentation d'un devis mais la vérification périodique des installations électriques des sites d'élevage n'est toujours pas réalisée.
<b>C – Émissions dans l'eau et dans les sols</b>					
Rejet des eaux pluviales (art 3-3-2 de l'annexe I du 27/12/2013)		X			Certaines gouttières de toiture des bâtiments agricoles ne sont pas dirigées vers le milieu naturel, elles tombent sur l'aire de passage des animaux qui est souillée. Ces eaux souillées (eaux brunes) se déversent dans le fossé de l'ancienne RN 88.
Stockage des fumiers et composts (art 3-3-1 de l'annexe I du 27/12/2013)	X				La fissure du mur latéral de la fumière qui laissait s'échapper des écoulements vers le bas de la parcelle et le fossé de l'ancienne RN 88, a été colmatée .  La grille d'accès à la fosse sous la fumière a été dégagée.  Présence d'un regard recueillant les écoulements de la fumière et des fragments de fumier qui sont canalisés vers le fossé de la route.
Plan d'épandage (Art 4-2 de l'annexe I du 27/12/2013)		X			Présentation d'un devis de la chambre d'agriculture pour la réalisation de la mise à jour du plan d'épandage mais non réalisé à jour.
<b>D – Surveillance des émissions</b>					
Plan de fumure prévisionnel en zone vulnérable		X			Absence de présentation du plan prévisionnel de fumure  Absence de conventions avec les prêteurs de terre et l'unité de méthanisation (fumier en partie épandu sur les terres de l'exploitation, en partie échangé contre de la paille et en partie livré à une unité de méthanisation selon les dires de l'exploitant).
Bordereau d'échange d'effluent cosigné		X			Absence de mise en place des bordereaux d'échange avec les preneurs de fumier (prêteurs de terre et unité de méthanisation).

**Points non inspectés :**

Site de Carcenac Salmiech à Salmiech, de la Reginie à Camjac et le Fraisse à Camjac.

### **Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale**

Cette visite de recontrôle a permis de mettre en évidences la persistance des non-conformités suivantes :

- Plan d'épandage pas à jour, plan prévisionnel de fumure et cahier d'épandage non présentés pour l'ensemble de l'élevage,
- Absence de conventions avec les preneurs de fumiers,
- Absence de présentation des bordereaux d'échange pour les preneurs de fumiers,
- Absence de vérification des installations électriques sur tous les sites d'élevage,
- Absence de moyen de lutte contre les incendies sur les sites d'élevage (extincteurs).

Date : 01/12/2023

XXXXX